

vous proposent

à l'occasion de la journée internationale des femmes
une soirée-débat sur le thème:
“ Femmes et politique ”
avec
Yvette ROUDY et Ségolène ROYAL

le vendredi 17 mars 2006
de 19h30 à 23h00

à la salle Gustave Eiffel
Tour Eiffel (1^{er} étage)
Champs de Mars - 75007 Paris.

Accès:

Métro: Bir-Hakeim (ligne 6), Trocadéro (ligne 9), Ecole militaire (ligne 8).
RER: Champs de Mars-Tour Eiffel (Ligne C).

NB: Ne prenez pas les files d'attente des touristes, mais rendez vous au pilier Nord, à l'entrée réservée à l'Assemblée des Femmes.

Bulletin d'inscription à la soirée-débat (valant convention simplifiée de formation):

le vendredi 17 mars 2006 à la salle Gustave Eiffel, Tour Eiffel, Champs de Mars, 75007 Paris

de 19h30 à 23h00.

Nom et Prénom:

Adresse * :

E-mail :

Mandat :

Collectivité :

Adresse de facturation :

* Adresse à laquelle l'élu-e souhaite recevoir la confirmation d'inscription et le ticket pour la Tour Eiffel
OBLIGATOIRE pour accéder au premier étage.

Tarifs:

Le coût de cette prestation sera facturé par *Formation et Citoyenneté* sur la base de tarifs préférentiels établis par solidarité entre petites et grandes collectivités.

Elu(e)s et agents territoriaux des communes de :

- moins de 1000 habitants	100 €
- de 1000 à 5000	150 €
- de 5000 à 10000	175 €
- de 10000 à 20000	200 €
- de 20000 à 30000	225 €
- de 30000 à 40000	250 €
- de 40000 à 50000	300 €
- plus de 50000	350 €
Conseillers Généraux et Régionaux	350 €

Les tarifs comprennent les frais de formation, et le dîner.

En cas de désistement, si Formation et Citoyenneté n'est pas prévenue une semaine avant le stage, celui-ci sera facturé à hauteur de 50%.

Signature du responsable

Signature de l'élu-e

**cachet de la collectivité
(obligatoire)**

Document à compléter entièrement puis à adresser à Formation et citoyenneté avant le 10/03/06.

Le droit à la formation des élu-e-s

La loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux prévoit notamment dans son titre II un droit des élu-e-s locaux à la formation. Les frais de formation de l'élu-e constituent **une dépense obligatoire pour les collectivités**.

Cette loi insère au Code Général des Collectivités Territoriales, les articles 2123.12 et suivants qui en précisent les modalités et les aspects pécuniaires, afin que chaque élu-e, bénéficiaire ou non d'une indemnité de fonction, puisse exercer son droit à la formation sous réserve que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé, ce qui est le cas de *Formation et Citoyenneté*. **L'agrément de Formation et Citoyenneté pour la formation des élu-e-s est enregistré dans le Val de Marne (94).**

Nous demandons à chaque élu-e, pour éviter toute difficulté liée à l'engagement de dépenses, de faire viser, pour accord, le bulletin d'inscription.

Les frais de transport et d'hébergement éventuels devront faire l'objet d'une demande de remboursement directe, par chaque élu-e, auprès de sa collectivité.